Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0285

Aspects institutionnels du rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne (rapport Draghi)

Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2025 sur les aspects institutionnels du rapport sur l’avenir de la compétitivité européenne (rapport Draghi) (2025/2013(INI))

Le Parlement européen,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (rapport sur l’avenir de la compétitivité européenne, ci-après le «rapport Draghi»),

– vu l’intervention de Mario Draghi lors la présentation du rapport Draghi au Parlement européen le 17 septembre 2024,

– vu le rapport d’Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu’un marché, ci-après le «rapport Letta»),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l’UE» (COM(2025)0030 final),

– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» (COM(2025)0046 final),

– vu la communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Union de l’épargne et des investissements – Une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l’UE» (COM(2025)0124 final),

– vu le rapport remis par Sauli Niinistö le 30 octobre 2024 intitulé «Safer together – Strengthening Europe’s civilian and military preparedness and readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l’état de préparation civils et militaires de l’Europe, ci-après le «rapport Niinistö»),

– vu le rapport du 9 mai 2022 sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe,

– vu sa résolution du 4 mai 2022 sur le suivi des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe[1],

– vu sa résolution du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités[2],

– vu sa résolution du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités[3],

– vu sa résolution du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre des clauses «passerelles» dans les traités de l'Union européenne[4],

– vu sa résolution du 7 mai 2025 sur un budget à long terme rénové pour l'Union dans un monde en mutation[5],

– vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne[6],

– vu l'article 48 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

– vu les clauses passerelles prévues par les traités de l'Union européenne,

– vu les dispositions du traité sur la coopération renforcée et la coopération structurée permanente,

– vu l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires constitutionnelles (A10-0196/2025),

A. considérant que le rapport Draghi, rédigé par Mario Draghi et préparé à la demande de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, présente un diagnostic complet des défis structurels auxquels l'Union est confrontée, et avertit que l'Union risque de connaître une période prolongée de croissance économique atone,

1 JO C 465 du 6.12.2022, p. 109.
2 JO C 493 du 27.12.2022, p. 130.
3 JO C, C/2024/4216, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4216/oj.
4 JO C, C/2024/3996, 17.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3996/oj.
5 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0090.
6 JO C, C/2025/3151, 20.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3151/oj.

qui pourrait menacer à terme la prospérité et le bien-être social; que le rapport Draghi montre que l'Europe ne peut plus s'appuyer sur bon nombre des facteurs qui ont soutenu sa croissance par le passé;

B. considérant qu'un écart important s'est creusé entre le PIB de l'Union et celui des États-Unis, passant de plus de 15 % en 2002 à environ 30 % en 2023, mesuré en prix de 2015; que ce phénomène est principalement dû à un ralentissement plus important de la productivité en Europe et à l'incapacité de l'Union à tirer parti de la révolution numérique induite par l'internet et des gains de productivité potentiels qui en ont découlé, en partie en raison de la fragmentation du marché unique européen;

C. considérant que, selon le rapport Draghi, combler le retard d'innovation, établir un plan commun pour la décarbonation et la compétitivité, renforcer la sécurité et réduire les dépendances, et mettre en œuvre les objectifs environnementaux et sociaux de l'Union sont les piliers sur lesquels repose la croissance future de l'Europe; qu'il est estimé dans ledit rapport que cela nécessitera une augmentation des niveaux d'investissement d'environ 5 % du PIB total de l'Union, soit un minimum de 750 à 800 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires;

D. considérant que la demande mondiale de matières premières critiques augmente rapidement en raison de la transition vers une énergie propre et que l'Europe est également fortement dépendante des importations de technologies numériques, notamment pour la production de puces électroniques, puisque 75 à 80 % de la capacité mondiale de fabrication de plaquettes se trouve en Asie; que l'Union devrait mettre en place une véritable «politique économique étrangère» afin de préserver son autonomie et sa compétitivité dans ce domaine critique ainsi que dans d'autres secteurs stratégiques;

E. considérant que tant le rapport Letta, élaboré par Enrico Letta et commandé par le Conseil européen, que le rapport Draghi soulignent que le marché unique a donné dès le départ un formidable coup de fouet à l'économie de l'Union et a fortement contribué à son attractivité, qu'il reste une pierre angulaire de l'intégration et des valeurs européennes et qu'il est un puissant moteur pour la croissance, la prospérité et la solidarité; que le paysage international a toutefois profondément changé, ce qui met en lumière la nécessité d'approfondir et d'achever le marché unique afin d'atteindre son plein potentiel;

F. considérant que, selon le rapport Draghi, un minimum de 750 à 800 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires est nécessaire pour rétablir la productivité de l'Union et faire en sorte qu'elle atteigne ses objectifs environnementaux et sociaux;

G. considérant que le soutien de l’Union aux investissements publics et privés est limité par la taille du budget de l’Union, son manque d’orientation, la complexité de son cadre réglementaire et son attitude excessivement prudente à l’égard des risques; que les investissements communs de l’Union, et notamment les initiatives fondées sur le marché et financées conjointement, sont essentiels pour relever les défis qui dépassent les frontières nationales, car ils permettent des économies d’échelle et favorisent l’autonomie stratégique, tout en protégeant et en renforçant la cohésion dans l’ensemble de l’Union, en attirant des capitaux privés, en renforçant la compétitivité mondiale de l’Union dans les secteurs critiques ainsi qu’en finançant et en fournissant d’autres biens publics européens;

H. considérant que la tentative de créer l’union des marchés des capitaux (UMC), définie comme une priorité stratégique par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, n’a pas abouti au cours de la dernière décennie; que les travaux menés à ce jour sur l’UMC montrent que l’intégration complète des services financiers au sein du marché unique est essentielle à la réalisation des objectifs stratégiques de l’Union en matière de politique économique;

I. considérant que le rapport Draghi fournit une analyse complète de la gouvernance économique et de la compétitivité de l’Union;

J. considérant que les processus d’adhésion d’un certain nombre de pays ont pris un nouvel élan depuis le début de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, si bien que l’Union doit se préparer aux prochains cycles d’élargissement et améliorer ses processus décisionnels afin qu’ils fonctionnent efficacement avec un nombre accru d’États membres; que le rapport Draghi relève que l’activité législative de la Commission a augmenté et que l’Union devrait être rigoureuse dans l’application du principe de subsidiarité; que le rapport Draghi souligne également que le processus de prise de décision de l’Union n’a pas évolué de manière substantielle avec l’élargissement de l’Union et qu’il doit être renforcé et rationalisé en vue des futurs élargissements et de la complexité de l’environnement mondial; que l’élargissement du marché unique recèle un potentiel considérable de croissance pour l’économie européenne et de renforcement de la position géoéconomique de l’Union;

K. considérant que le rapport Draghi indique que de nombreux gouvernements instrumentalisent leur droit de veto pour retarder ou diluer l’action à travers le processus décisionnel; qu’il souligne toutefois également que, si renforcer l’Union nécessite une modification des traités, beaucoup peut être fait au moyen d’ajustements ciblés; qu’il fait donc valoir qu’une nouvelle stratégie industrielle pour l’Europe doit s’accompagner d’améliorations parallèles dans la structure institutionnelle et le fonctionnement de l’Union;

L. considérant que le rapport Draghi souligne qu'il est nécessaire de simplifier le processus décisionnel européen afin de faciliter l'adoption de mesures visant à renforcer la compétitivité et la croissance économique de l'Union, ainsi que de faire en sorte que les décisions soient prises en temps utile et de manière efficace;

M. considérant que le rapport Draghi précise que le renforcement du modèle politique et institutionnel de l'Union est possible dans le cadre juridique existant, en appliquant des mesures de rationalisation ciblées, sans qu'il soit nécessaire de modifier le traité; qu'il fait valoir que ces mesures devraient être axées sur la déréglementation plutôt que sur l'augmentation du nombre de règles et de procédures de l'Union;

N. considérant que, selon le rapport Draghi, la transformation numérique et le développement de l'intelligence artificielle (IA) sont des moteurs essentiels de la future compétitivité européenne; que l'Union est jusqu'à présent passée à côté de possibilités décisives dans le cadre de la révolution numérique et qu'elle reste à la traîne par rapport aux grands acteurs mondiaux en matière de capacités d'IA, d'infrastructures de données et de technologies de pointe;

O. considérant que le rapport Draghi souligne que l'Union doit renforcer son autonomie stratégique et ses capacités de défense en surmontant la fragmentation du marché, en améliorant l'interopérabilité et en consolidant l'industrie européenne de la défense; que le rapport Niinistö complète cette vision en soulignant la nécessité d'améliorer la préparation aux risques, la réaction aux crises et la résilience des infrastructures critiques et des chaînes d'approvisionnement; que les deux rapports soulignent qu'une union européenne de la défense crédible nécessite un cadre de gouvernance intégré et des investissements soutenus et coordonnés à l'échelle de l'Union;

Considérations générales

1. se félicite du rapport Draghi, de ses conclusions et de son appel à l'action; soutient l'analyse selon laquelle l'Europe est confrontée à un défi existentiel, face auquel elle doit définir un effort institutionnel sans précédent afin de rester compétitive et de générer de la croissance dans un contexte géopolitique en mutation rapide; souligne qu'une telle réponse doit être fondée sur la gouvernance démocratique de l'Union, l'équilibre des pouvoirs entre les institutions et le respect des traités; appelle de ses vœux une stratégie européenne renouvelée qui permette à l'Union de prendre des décisions opportunes et efficaces pour garantir sa compétitivité et sa durabilité;

2. met en avant le fait que, comme indiqué dans le rapport Draghi, l'Union doit d'urgence améliorer sa gouvernance institutionnelle;

insiste sur le fait que ces améliorations devraient s'accompagner d'une stratégie de communication claire et inclusive visant à maintenir les citoyens engagés et à les informer des avantages qui en découlent, de sorte à garantir le plein soutien du public et à favoriser un sentiment d'appartenance et de responsabilité commune; souligne que, parallèlement à la nécessité d'abandonner les approches nationales fragmentées et de renforcer un processus décisionnel recentré, accéléré et simplifié à l'échelle de l'Union, cela permettra à cette dernière d'agir de manière plus efficiente et plus efficace là où cela compte le plus, en tant que véritable acteur mondial; reconnaît qu'il importe de s'attaquer aux blocages qui se produisent dans plusieurs domaines au sein du Conseil; soutient toutes les initiatives visant à mettre au point un processus décisionnel plus efficace, élément essentiel pour renforcer la compétitivité de l'Union, tout en respectant pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité énoncés à l'article 5, paragraphes 3 et 4, du traité UE;

3. souligne que les principaux domaines dans lesquels une réforme stratégique des politiques est nécessaire pour stimuler la compétitivité de l'Union sont l'achèvement du marché unique européen, la création de l'union de l'épargne et des investissements, l'amélioration de l'efficacité du budget de l'Union et de sa mise en œuvre, le maintien de niveaux élevés de protection sociale et de droits sociaux et du travail, l'approfondissement d'un modèle européen de l'IA et de la transformation numérique, et la mise en place d'une union européenne de l'énergie et d'une union européenne de la défense;

4. insiste sur le fait que les réformes stratégiques des politiques et les changements proposés dans l'architecture institutionnelle de l'Union devraient être considérés comme des aspects inextricablement liés qui doivent être mis en œuvre ensemble, afin de renforcer la compétitivité de l'Union;

Recentrer, accélérer et simplifier la gouvernance de l'Union

5. salue les efforts visant à recentrer et à simplifier les travaux de l'Union au moyen de la hiérarchisation stratégique et de l'efficacité institutionnelle; demande un renforcement de la capacité d'action de l'Union dans les cas où elle apporte une valeur ajoutée manifeste, sur la base des principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne que la simplification, la subsidiarité et la proportionnalité doivent conduire à une législation plus intelligente et plus efficace, et non à un désengagement dans les domaines nécessitant une action à l'échelle de l'Union; insiste sur le fait que des interventions efficaces dans des domaines politiques propices à une plus grande compétitivité économique nécessitent l'adaptation des compétences attribuées à l'Union par les traités; fait valoir que cette simplification et ce recentrage doivent également se traduire par une structure

institutionnelle plus efficace et plus souple, y compris par une réorganisation de la Commission et du collège des commissaires en vue d'améliorer l'efficacité et la capacité de l'Union à relever des défis en constante évolution et à renforcer son rôle sur la scène mondiale;

6. prend acte de la boussole pour la compétitivité de la Commission, qui s'appuie sur la vision du rapport Draghi, lequel insiste sur la nécessité d'une plus grande autonomie stratégique et d'une plus grande résilience ainsi que sur l'urgence de renforcer la compétitivité de l'Union, sur la base de la durabilité, de l'innovation, de la sécurité énergétique ainsi que de la cohésion sociale, économique et territoriale; reconnaît que l'accent mis par la boussole pour la compétitivité sur l'efficacité réglementaire est essentiel pour stimuler l'innovation, attirer les investissements et permettre une croissance durable; soutient l'introduction d'outils permettant d'évaluer l'incidence des nouvelles propositions sur les petites et moyennes entreprises et sur la compétitivité, le suivi régulier des progrès et la promotion de solutions numériques pour faciliter les procédures administratives; souligne la nécessité de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, qui constituent un défi structurel pour la compétitivité dans tous les États membres; attire néanmoins l'attention sur le fait que la boussole pour la compétitivité doit encore être améliorée en renforçant la structure institutionnelle de l'Union;

7. salue l'idée de renforcer le processus décisionnel de l'Union en ce qui concerne les priorités ciblées et stratégiques en matière de compétitivité; estime que tout outil de coordination de la compétitivité devrait servir de cadre institutionnel global permettant à l'Union non seulement de coordonner les politiques européennes et nationales mais aussi d'agir en tant qu'entité unique; souligne qu'un tel outil devrait être piloté par la Commission, supervisé par le Parlement et le Conseil et soumis à une évaluation indépendante portant sur son efficacité, sa transparence et la réalisation des objectifs qu'il vise à atteindre; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de coopérer avec les parlements nationaux et les autorités réglementaires pour garantir la légitimité démocratique; attire l'attention sur le fait qu'il convient d'intégrer la participation des partenaires sociaux et des parties prenantes dans la gouvernance de l'Union afin de garantir l'inclusion et la responsabilité;

8. salue l'objectif d'accélérer les travaux de l'Union et appelle une nouvelle fois à progresser vers une plus grande efficacité dans la prise de décision, y compris en passant, lorsque cela s'avère nécessaire; au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire dans les domaines d'action clés; note qu'il convient d'envisager des seuils de vote plus élevés dans certains domaines d'importance capitale; prend acte du fait que des solutions ont été trouvées par le passé pour rendre les processus décisionnels

plus efficaces; souligne par exemple que le traité d'Amsterdam a introduit le vote à la majorité qualifiée, tout en prévoyant la possibilité d'une abstention constructive dans certains domaines politiques;

9. invite instamment le Conseil européen à examiner les propositions figurant dans les résolutions du Parlement du 9 juin 2022 et du 22 novembre 2023 concernant la convocation d'une convention conformément à la procédure de révision ordinaire prévue à l'article 48 du traité UE, et à envisager, dans la mesure du possible, des modifications ciblées des traités au moyen de la procédure simplifiée établie par l'article 48, paragraphe 6, du traité UE afin d'accélérer les réformes essentielles et urgentes; rappelle les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe et demande instamment à la Commission et au Conseil de prendre des mesures concrètes en temps utile pour donner suite à ces recommandations; considère que la période de recherche d'un compromis sur le prochain cadre financier pluriannuel constitue une occasion importante d'intensifier les travaux sur le renforcement de la structure institutionnelle de l'Union;

10. rappelle les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, en particulier celle portant sur la nécessité d'une réforme des traités, et demande instamment à la Commission et au Conseil de prendre des mesures concrètes en temps utile pour donner suite à ces recommandations;

11. réitère son engagement à renforcer la capacité de l'Union à agir rapidement et efficacement, et à améliorer l'efficacité du processus décisionnel dans les domaines d'action clés; demande une nouvelle fois que le vote à la majorité qualifiée et la procédure législative ordinaire soient étendus à des domaines d'action clés lorsque cela s'avère nécessaire, au moyen des clauses passerelles prévues par les traités, afin de permettre à l'Union d'agir plus rapidement et plus efficacement;

12. invite le Conseil à envisager de recourir à la coopération renforcée, conformément à l'article 20 du traité UE, dans les cas où le vote à l'unanimité ne permet pas de prendre des décisions importantes pour l'Union dans son ensemble dans les domaines d'action clés; met en avant le fait que la coopération renforcée est fondée sur les besoins légitimes des États membres, lorsque les objectifs ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'Union dans son ensemble; souligne que la coopération renforcée offre deux garanties importantes, à savoir l'approbation du Parlement et le contrôle juridictionnel par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), et que les décisions prises dans le cadre de la coopération renforcée sont fondées sur une proposition de la Commission; attire l'attention sur le fait que l'objectif principal de la coopération renforcée est de simplifier la prise de décision; conseille aux États membres

participants d’activer la clause passerelle spécifique prévue à l’article 333 du traité FUE pour passer au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire dans le cadre d’une coopération renforcée; relève que le rapport Draghi propose qu’en cas d’impossibilité de parvenir à un accord unanime sur l’introduction du vote à la majorité qualifiée, les États membres qui le souhaitent puissent également envisager de recourir à la coopération intergouvernementale;

13. attire l’attention sur le fait qu’améliorer le processus décisionnel de l’Union requiert de renforcer la position du Parlement en le plaçant sur un pied d’égalité avec le Conseil et demande que le rôle du Parlement européen dans le processus législatif soit approfondi; demande une nouvelle fois que le Parlement jouisse pleinement du droit d’initiative législative; souligne l’importance de moderniser le droit d’enquête du Parlement afin de renforcer le contrôle démocratique sur l’exécutif européen;

14. estime que l’article 122 du traité FUE est un outil qui peut permettre une action rapide de l’Union strictement limitée aux situations de crise, mais souligne que son utilisation nécessite un contrôle rigoureux, de la part non seulement de la CJUE, mais aussi du Parlement; souligne la nécessité de garantir une coopération étroite entre la Commission, le Parlement et les autres institutions et organes compétents de l’Union; demande que les procédures d’activation de l’article 122 du traité FUE soient clarifiées et rendues plus systématiques, notamment en donnant aux deux colégislateurs le pouvoir de décider de l’activation;

15. souligne qu’il est urgent, dans la perspective de l’élargissement futur, de réformer le cadre institutionnel et financier de l’Union afin de faire en sorte qu’il reste fonctionnel, démocratique et compétitif et qu’il soit en mesure de prendre en charge de nouveaux membres et de promouvoir leur intégration réussie; réaffirme par conséquent que l’élargissement doit aller de pair avec le renforcement de la gouvernance de l’Union; encourage le dialogue entre l’Union et les gouvernements, les parlements et la société civile des pays candidats sur toute éventuelle proposition de modification de la structure institutionnelle de l’Union; reconnaît l’importance d’initiatives telles que la Communauté politique européenne (CPE), qui permettent une coopération politique, contribuent aux dialogues régionaux et pourraient faciliter l’intégration progressive des pays candidats dans l’Union et dans ses politiques, sans constituer des alternatives à l’adhésion à l’Union; insiste sur le fait que le Parlement devrait être régulièrement informé et consulté sur les évolutions au sein de la CPE, afin de garantir la responsabilité démocratique et la cohérence avec le cadre institutionnel de l’Union;

Une gouvernance efficace de l'Union dans les domaines d'action clés

16. demande que le marché unique européen soit achevé, conformément aux articles 26 et 114 du traité FUE et à l'article 3, paragraphe 3, du traité UE, afin que tout son potentiel soit libéré et que les derniers obstacles soient surmontés, notamment la concurrence internationale déloyale, en vue de pallier les prix élevés de l'énergie, les pénuries de compétences et de main-d'œuvre, les difficultés d'accès au capital, la mise en œuvre fragmentée des règles de l'Union, le soutien insuffisant aux transitions numérique et écologique et les charges administratives élevées pour les citoyens et les entreprises, et que la croissance économique, la cohésion sociale, économique et territoriale, et les échanges culturels soient encouragés au sein de l'Union; demande la mise en place d'un marché européen des capitaux intégré, tel que le prévoient les articles 26 et 63 du traité FUE, au moyen d'une nouvelle union de l'épargne et des investissements s'appuyant sur l'union des marchés des capitaux, laquelle est incomplète; appelle de ses vœux un renforcement de l'Autorité européenne des marchés financiers, sur le fondement de l'article 114 du traité FUE, afin d'améliorer la convergence de la surveillance et la coordination transfrontière dans le cadre de l'union de l'épargne et des investissements; note également que le rapport Letta reconnaît l'importance de la puissance économique du marché unique pour les ambitions mondiales et commerciales de l'Union, y compris pour les relations économiques avec les partenaires stratégiques;

17. se dit favorable à l'ajout d'une «cinquième liberté» aux quatre libertés existantes, comme le suggère le rapport Letta, afin de renforcer la recherche, l'innovation, la connaissance et l'éducation pour les chercheurs, les innovateurs et les travailleurs au sein du marché unique;

18. invite la Commission à veiller à ce que toutes les initiatives futures visant à renforcer la compétitivité de l'Union et à approfondir le marché unique reposent sur des mesures qui renforcent la cohésion économique, sociale et territoriale, telle qu'elle est inscrite dans les traités; souligne que les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité des chances, de la solidarité et de la réduction des inégalités doivent être pleinement intégrés dans le système de gouvernance de l'Union; demande une nouvelle fois que la mise en œuvre et le suivi du socle européen des droits sociaux soient renforcés au moyen de structures de gouvernance de l'Union, intégrant ainsi le progrès social en tant qu'élément central du processus décisionnel de l'Union;

19. réaffirme que les objectifs du marché unique devraient s'aligner non seulement sur le droit à la libre circulation, mais aussi sur la «liberté de rester», comme indiqué dans le rapport Letta; invite donc la

Commission à confier la responsabilité de la «liberté de rester» à l'un des commissaires, dans le cadre d'un portefeuille comprenant la politique de cohésion et les services d'intérêt général, et à établir un dialogue structuré et permanent entre le commissaire et les autorités régionales des États membres afin de veiller à ce que les politiques concernant la «liberté de rester» soient correctement adaptées aux spécificités régionales et respectent la diversité socioéconomique et culturelle des différentes régions de l'Union; reconnaît qu'encourager le développement des infrastructures, le renforcement des communautés, la création d'emplois, l'accès aux services publics et un environnement propice aux industries et aux investissements est essentiel pour faire respecter le droit des personnes à rester dans leur région et contribue au développement économique et à la compétitivité de l'Union; souligne qu'il importe de faire en sorte que la politique de cohésion reste un élément essentiel du budget de l'Union, en veillant à ce qu'elle réponde plus efficacement aux besoins spécifiques des régions et des villes, notamment grâce à un accès plus direct aux fonds de l'Union; souligne la nécessité de déployer les projets de la politique de cohésion de manière plus efficace et plus visible sur le terrain, afin d'obtenir des résultats tangibles qui renforcent le sentiment d'appartenance des citoyens et le soutien à l'intégration de l'Union;

20. insiste sur le fait que l'Union devrait agir de manière plus efficace dans les domaines stratégiques, en complétant les efforts nationaux soutenus par une combinaison de ressources propres de l'Union et de contributions coordonnées, et qu'une telle action renforcerait la compétitivité, l'innovation, la résilience économique, la cohésion sociale et territoriale, la durabilité environnementale et énergétique et la sécurité collective de l'Europe; met en avant, à la lumière des conclusions du rapport Draghi, la nécessité de maintenir un débat ouvert et tourné vers l'avenir en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience de NextGenerationEU; souligne qu'il importe de créer des instruments et des outils d'investissement à l'échelle de l'Union pour financer des investissements stratégiques conjoints dans les biens et services publics européens, et d'adapter les programmes de financement afin de tenir compte de l'évolution de la dynamique du commerce et de l'innovation; insiste sur le fait que de véritables nouvelles ressources propres de l'Union sont essentielles pour permettre au Parlement et au Conseil d'adopter des budgets flexibles qui donneront à l'Union les moyens d'agir de manière plus autonome et de réduire sa dépendance à l'égard des contributions budgétaires nationales; indique, par exemple, que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pourrait constituer une nouvelle ressource propre de l'Union fortement soutenue par les États membres; rappelle la position du Parlement dans sa proposition relative au cadre financier pluriannuel 2028-2034 sur la nécessité d'aller au-delà de la règle auto-imposée selon laquelle la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du PNB

agrégé des États membres;

21. souligne qu'en vue de préserver et de renforcer la compétitivité mondiale de l'Union, il convient de simplifier son budget afin de réduire les charges administratives inutiles, de faciliter l'accès des bénéficiaires aux fonds de l'Union et de mieux servir l'objectif de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en garantissant que les financements atteignent ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les petites et moyennes entreprises, les communautés locales et les acteurs de l'économie sociale, y compris dans les zones rurales, périphériques ou économiquement défavorisées; rappelle toutefois que les efforts de simplification ne doivent pas porter atteinte aux principes fondamentaux qui sous-tendent le cadre financier pluriannuel et ses programmes, ni affaiblir le contrôle démocratique de leur mise en œuvre; insiste sur le fait que la simplification doit s'accompagner de garanties solides en matière d'égalité d'accès, de non-discrimination et de responsabilité effective, le Parlement assurant un contrôle démocratique tout au long du cycle de financement;

22. souligne que la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité nécessite d'intégrer les objectifs de neutralité et de durabilité dans le cadre institutionnel et de gouvernance de l'Union; met en avant le fait que les réformes doivent respecter les dispositions des traités, y compris l'article 194 du traité FUE, et être fortement légitimées sur le plan démocratique par la participation du Parlement à leur conception, à leur financement et à leur suivi; insiste sur le fait qu'il importe de renforcer la coordination interinstitutionnelle et de veiller à ce que les décisions dans ce domaine fassent l'objet d'un contrôle parlementaire efficace afin de consolider les fondements démocratiques de l'Union;

23. invite la Commission et les États membres, compte tenu des défis géopolitiques existants, à mettre en place une véritable union européenne de la défense et à stimuler les investissements industriels européens dans le domaine de la défense, notamment en recourant à des instruments véritablement européens, avec de nouveaux financements, associés à un programme complet de défense, y compris contre les attaques hybrides, et en veillant à ce que la planification, le développement, la passation de marchés et la gestion des capacités soient réalisés de manière commune dans le cadre de regroupements entre un nombre significatif d'États membres; invite la Commission à améliorer la cohérence entre les instruments existants et futurs, y compris en ce qui concerne la gouvernance, afin de garantir un contrôle démocratique effectif de la nouvelle union de la défense; demande à l'Union de remédier à la fragmentation du marché, conformément aux recommandations des rapports Draghi, Letta et Niinistö, en créant un marché unique de la défense sur lequel s'appliquent des règles communes

contraignantes; note que de telles règles communes garantiraient une concurrence loyale, faciliteraient la certification croisée des produits de défense tout en garantissant une interopérabilité et une interchangeabilité totales, permettraient de réaliser des économies d'échelle et renforceraient les capacités et les ressources; demande à la Commission et aux États membres d'inscrire les investissements dans le domaine de la défense dans une vision plus large de la sécurité comprenant également des initiatives européennes communes, notamment des projets de défense européens d'intérêt commun, qui renforcent les infrastructures critiques et permettent d'avancer sur des projets de recherche et de développement, et donc de créer et de préserver des emplois de qualité; invite le Conseil européen à convenir de l'activation de l'article 42, paragraphe 2, du traité UE en vue d'établir une politique de défense commune de l'Union; souligne que la nouvelle union de la défense complétera l'OTAN mais ne la remplacera pas; prend acte du fait que les États membres ont entrepris d'élaborer progressivement une politique européenne de défense, en créant l'Agence européenne de défense (AED) et en mettant en place une coopération structurée permanente (CSP); invite les États membres à poursuivre cette élaboration progressive d'une union européenne de la défense dotée d'une défense commune; rappelle que la mise en place d'un fonds de lancement, de l'AED et de la CSP, ainsi que l'utilisation du budget de l'Union, sont régies par le vote à la majorité qualifiée; rappelle en outre qu'un groupe d'États membres peut également, conformément à l'article 44 du traité UE, décider de recourir au vote à la majorité qualifiée;

24. souligne que le renforcement de la gouvernance de l'IA doit reposer sur la transparence et la protection des droits fondamentaux et de l'intérêt général, conformément à l'approche de l'Union fondée sur des règles; invite la Commission à renforcer le rôle du Bureau européen de l'IA; salue le plan d'action pour un continent de l'IA, qui vise à permettre le développement d'un «modèle d'IA» de l'Union grâce à la coopération entre les acteurs publics et privés;

°

° °

25. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil européen, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.